

COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
INFO PROF : Québec (418) 528-7763
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Assistance aux professionnels
Québec (418) 643-8210
Montréal (514) 873-3480
Ailleurs au Québec, en Ontario
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776
Télécopieur
Québec (418) 646-9251
Montréal (514) 873-5951

Québec, le 9 janvier 2004

À l'attention des professionnels de la santé rémunérés selon le mode du salariat ou des honoraires fixes

Modifications aux contributions pour l'année 2004

Des modifications ont été apportées pour l'année 2004 au calcul des contributions au régime de rentes du Québec (R.R.Q.), aux régimes de retraite et à l'assurance emploi.

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

Le maximum des gains admissibles passe de 39 900 \$ à 40 500 \$.

L'exemption générale demeure à 3 500 \$, soit 134,61 \$ par période de paie (3 500/26).

Le taux de contribution demeure à 4,95 % et la cotisation maximale annuelle passe de 1 801,80 \$ à 1 831,50 \$.

RÉGIME DE RETRAITE

- R.R.E.G.O.P.

Le taux de contribution demeure à 5,35 %. L'exemption annuelle est toujours de 35 % du maximum des gains admissibles au R.R.Q., soit 14 175 \$ ou 545,19 \$ par période de paie pour le professionnel à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).

La limite du traitement admissible annuel passe de 100 076 \$ à 105 842 \$.

- R.R.F.

Le taux de contribution demeure à 7,25 % et le taux de réduction est de 1,8 % pour les gains entre 3 500 \$ et 40 500 \$ par année.

La limite du traitement admissible annuel passe de 100 076 \$ à 105 842 \$.

- R.R.P.E.

Le taux de contribution demeure à 4,50 %. L'exemption annuelle est toujours de 35 % du maximum des gains admissibles au R.R.Q., soit 14 175 \$ ou 545,19 \$ par période de paie pour le professionnel à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).

La limite du traitement admissible annuel passe de 100 076 \$ à 105 842 \$.

- R.R.A.S.

Le taux de contribution demeure à 4,50 %. L'exemption annuelle est toujours de 35 % du maximum des gains admissibles au R.R.Q., soit 14 175 \$ ou 545,19 \$ par période de paie pour le professionnel à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).

La limite du traitement admissible annuel passe de 101 307 \$ à 107 843 \$.

ASSURANCE EMPLOI

Le taux de contribution du professionnel passe de 2,10 % à 1,98 % et le maximum des gains assurables pour l'année demeure à 39 000 \$.

La cotisation maximale pour l'année est de 772,20 \$ (39 000 x 1,98 %).

La contribution par période de paie se calcule comme suit : (traitement x 1,98 %) sans aucun maximum par période de paie.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle